

## **Henry BENETEAU et Alida VALETTE** **divorce et galères**

*Bernadette et † Philippe Rossignol (novembre 2024)*

Dans le bulletin 91 de mars 1997, p. 1914-1915, *Yvain Jouveau du Breuil* avait résumé l'histoire d'Alida VALETTE et de son mari BENETEAU. Mais celle-ci est si intéressante en ce qui concerne la vie en Guadeloupe, fin XVIIe début XVIIIe siècle, ainsi que pour les comparaisons que nous pouvons faire avec l'actualité quant aux violences faites aux femmes, que nous allons la détailler.

La source principale de cet article est le dossier E 26 où le patronyme est orthographié BENETO, comme dans la Correspondance des gouverneurs de la Martinique, série Colonies C8, et dans plusieurs actes paroissiaux. Il y a d'autres variantes orthographiques.

Dans le recensement de la RPR le 4 mars 1687<sup>1</sup>, on trouve le couple d'Henry BENESTEUX (sic), habitant, natif de La Rochelle, 41 ans, sa femme Hélène VALLETTE, 36 ans, avec 3 nègres, 2 négresses, 2 négrillons, 2 négrittes.

Ils se sont probablement mariés bien avant, leur fils unique, prénommé Henry comme son père, étant né en 1683. Mais il n'a été baptisé que le 9 mars 1686, 1 an avant le recensement, lequel ne le mentionne pas.

Il semblerait au premier abord qu'on retrouve le cas classique du nouvel arrivé qui épouse une veuve propriétaire d'habitation et chargée d'enfants. Hélène VALETTE, fille d'un riche protestant hollandais, avait épousé en premières noces Remus HELICK, dit Raymond ELIN, lui aussi protestant hollandais, dont elle avait 6 enfants. Mais en fait Henry Beneteau était en Guadeloupe dès avant 1671

« Henry BENETOT » (sic) est recensé en 1671 case 181 de la Compagnie colonelle, quartier de Hoüel, à la Montagne de l'Espérance<sup>2</sup>, dans les magasins de l'habitation de François PINÇON (ou PINSON), comme compagnon et serviteur artisan d'Isaac DUPUY, charron. Ils sont dits « H » [huguenots ou hérétiques : protestants]. François Pinçon, qui est catholique, a aussi une habitation sucrière au Vieux Fort, voisine de celle d'Ancelet ou Jacques VALETTE, dans laquelle vivent aussi sa fille Alette et son gendre Rémond HELINCK, mariés depuis peu puisqu'ils n'ont alors qu'une fille. Tous sont cotés « H ». L'habitation des Valette père et fille, aussi plantée en cannes, est importante, avec un moulin et une sucrerie. Elle compte 1 engagé, 10 esclaves, 6 bœufs et 12 vaches. Jacques Valette a aussi un magasin au bourg de la Basse Terre.

Comme dans la plupart des histoires de divorce, Il y a deux versions : celle d'Alida VALETTE, d'une part, à laquelle vont ajouter foi les autorités, et celle de son mari Henry BENETEAU, que nous découvrons par consultation du dossier Colonies E 26.

---

<sup>1</sup> G1/469, voir <http://www.ghcaraibe.org/docu/guadeloupe/R1687.pdf>.

<sup>2</sup> G1/468, voir : <http://www.ghcaraibe.org/docu/guadeloupe/RG1671nominatif.html> et <http://www.ghcaraibe.org/docu/guadeloupe/RG1671terrier.html>

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Nous allons rapporter les faits chronologiquement, avec de longs extraits de la requête d'Henry Beneteau.

Henry Beneteau, veuf (nous ne connaissons pas le nom de sa première épouse ni les dates et lieu de son décès et même pas ceux des deux mariages d'Henry <sup>3</sup>), « eut le malheur de convoler en secondes noces avec la nommée Alida Valette, hollandaise, veuve de Gabriel Elin de qui elle avait des enfants. » <sup>4</sup>

« A peine eut-il été quelques mois avec sa nouvelle épouse qu'il eut la douleur de voir qu'elle avait plusieurs vices grossiers, dont l'ivrognerie continuelle était le moindre ». La douceur n'y faisant rien, il fit usage d'autorité et la traita sévèrement. « Une femme moins débauchée » se serait amendée mais elle ne chercha dès lors qu'à perdre son époux.

« Elle sut se ménager adroitement dans l'esprit des juges et des personnes les plus considérables, par l'accès qu'elle avait auprès d'eux à cause de certains remèdes qu'elle débitait pour les maladies secrètes, outre qu'elle s'entremettait pour le soulagement des femmes dans leur grossesse et dans leurs couches, ce qui la faisait rechercher dans bien des endroits. »

Le 11 mars 1686 elle présente une requête au juge ordinaire de Guadeloupe, alléguant « maltraitements violents de la part du suppliant, sans en expliquer aucun en particulier » et dissipation de ses biens propres. L'information du 15 mars interroge 9 témoins, ainsi que le suppliant, mais n'aboutit à aucun acte de jugement.

Deux ans plus tard, le 31 mai 1688, elle porte plainte contre son mari, sous prétexte qu'il la maltraite encore plus « depuis qu'il avait remarqué qu'elle fréquentait l'église et assistait à la messe et au service divin. » Elle ajoute qu'il lui défend de voir ses enfants « pour empêcher qu'elle ne les menât à l'église » et qu'elle craignait pour sa vie. Pas trace d'abjuration dans les registres paroissiaux : conversion sincère ou motivée par le désir d'être bien vue par les « personnes considérables » dont elle espère l'appui contre son mari resté protestant ?

Elle demande donc une séparation de corps.

Sur cette simple déclaration de sa femme et sans aucune preuve, il est arrêté le même jour ; information, interrogatoire (il dit que « depuis qu'ils ont été séparés de biens il n'a battu sa femme qu'une seule fois »), et le 13 juin il est condamné à faire amende honorable et à un « bannissement perpétuel, sans visite du procès, recollement ni confrontation des témoins. » Il fait appel au conseil supérieur le 14 juin mais les juges sont encore plus prévenus contre lui que le juge ordinaire : le même jour, sans interrogatoire sur la sellette, sans conclusions par écrit cachetées du procureur général, il est « condamné aux galères à perpétuité et ses biens acquis et confisqués au profit de Sa Majesté ».

---

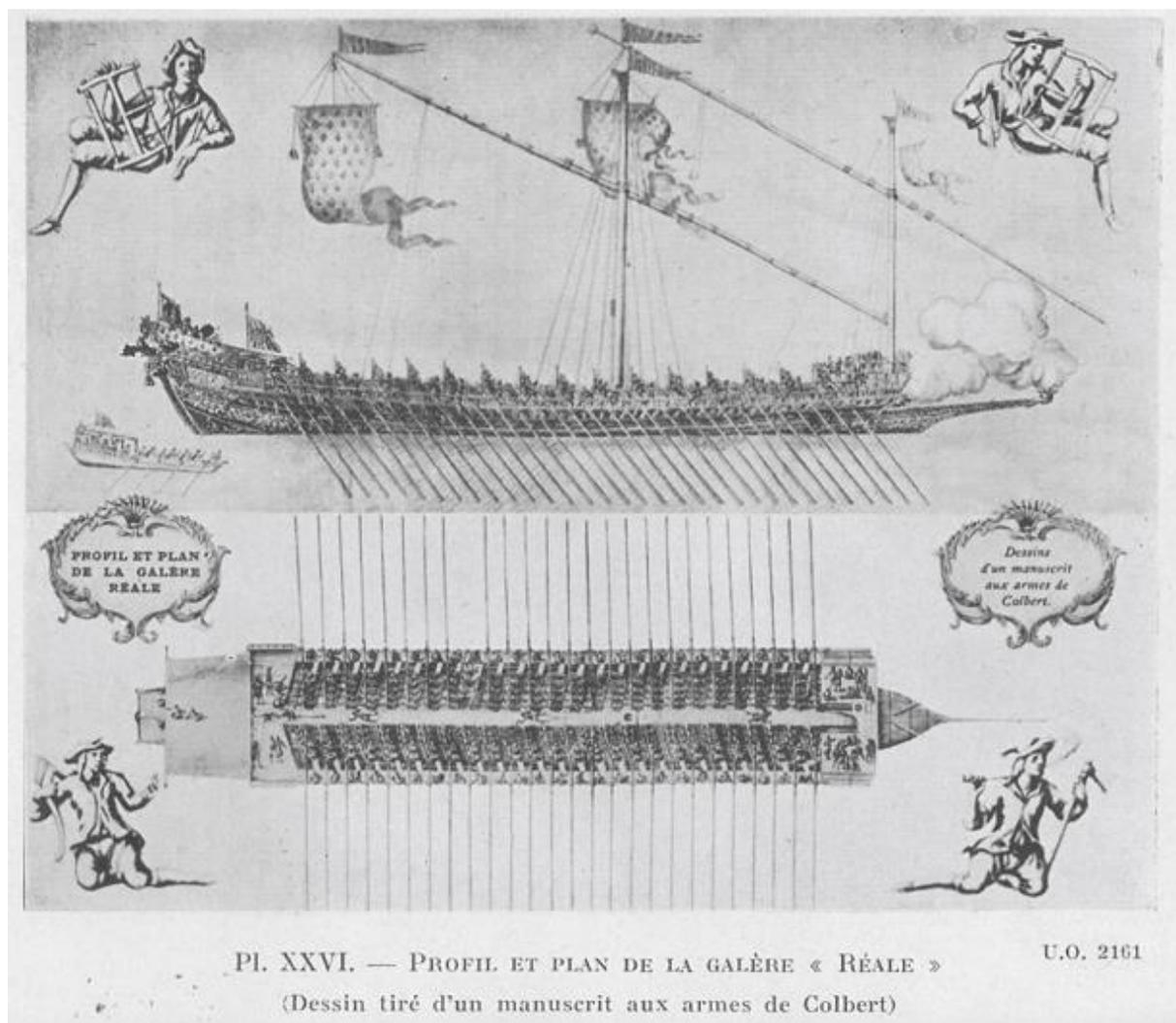
<sup>3</sup> Les mariages ont été peut-être célébrés par des pasteurs clandestins de passage ou dans une île étrangère.

<sup>4</sup> Voir en fin d'article la généalogie et GHC 91, mars 1997, p. 1914-1916, article d'Yvain Jouveau du Breuil « Les familles VALETTE et ELIN à la Guadeloupe ».

## Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Il est obligé de partir à la première chaîne et conduit aux galères comme forçat. Il arrive à Toulon le 31 août 1688, amené de « la Gardeloupe en Amérique » sur le vaisseau *La Concorde*, capitaine Guigou, de la Seine. Le registre d'écrou 10565 précise « Henry Benneteau, fils de Jean et d'Anna Pinard, mary de Hallet Taillet <sup>5</sup>, natif de La Rochelle pays d'Aunis, maître charron, âgé de 50 ans, de bonne taille, cheveux châtain, cicatrice à l'index de la main gauche, cy devant de la R. P. R. <sup>6</sup>, condamné par arrest du Conseil souverain de l'isle de la Gardeloupe le 4 juin 1688 *pour avoir excédé et maltraité sa femme. A vie* ».

Il ramera sur les chaînes de *La Souveraine*, de *La Fière* et de *La Vieille Réale* <sup>7</sup>.



<sup>5</sup> Sic. Mauvaise lecture de l'original ?

<sup>6</sup> Religion Prétendue Réformée.

<sup>7</sup> Gaston Tournier, *Les galères de France et les galériens protestants des XVIIe et XVIIIe siècles*, tome III, p. 192-193. Musée du désert en Cévennes, 1944. Archives du port de Toulon 0-1-0-99-2, écrou du bagne de Marseille. Numéro 10565.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Pendant ses 26 années et demie aux galères de Toulon, il fait écrire souvent à Alida Valette « pour l'engager à une réconciliation chrétienne » et lui demander des secours, sans jamais recevoir de réponse : « les vues qu'elle avait sur un autre ne lui permettaient pas de donner des nouvelles à son véritable mari. »

Elle vit en effet « dans un commerce scandaleux avec le nommé LOUET » et veut l'épouser, en répandant le bruit que son mari est mort aux galères. Le curé refusant de les marier sans certificat, « cet obstacle aurait dû faire rentrer Alida Valette en elle-même si elle, qui s'était servi du prétexte de la religion pour perdre son mari, en avait eu le moindre sentiment. Mais une femme qui a fait banqueroute à son honneur et qui a l'âme assez noire pour entreprendre de faire périr un mari parce qu'il s'oppose à son libertinage, est capable de tout. »

Elle feint d'envoyer Louet en France mais il ne fait que s'absenter quelque temps et rapporte à son retour de faux certificats de la mort de Beneteau.

Le curé de Terre de Bas des Saintes les marie donc le 3 février 1700. Aucune précision dans l'acte de mariage sur l'origine de Jean Louet. Quant à elle, elle est dite « veuve du sieur Beneteau. »

Le couple fait partie des notables de Terre de Bas : Jean Louet y est parrain les 24/03/1702 (du fils d'un lieutenant de milice) ; 24/04/1706 (avec Esther Valette, sœur de sa femme) ; 01/05/1706 (du fils du marguillier) ; 09/02/1707 ; 01/07/1707 ; 09/10/1709 ; 12/01/1710 ; sa femme est marraine les 22/04/1708 et 20/04/1709.

En décembre 1714, alors que Beneteau était âgé de 76 ans et après 26 ans et demi aux galères, le maréchal de Tessé, général des galères <sup>8</sup>, fit connaître à Louis XIV « les horribles vexations » qu'on avait exercé contre lui et le roi, « touché de ses misères, de son grand âge et de ses infirmités », donna ordre de le mettre en liberté. L'ordre du roi est daté du 21 décembre 1714 <sup>9</sup>

Libéré par ordre du roi, il est de retour en Guadeloupe le 10 mai 1715 et apprend le remariage de sa femme.

Voici le rapport qu'adresse le gouverneur de la Guadeloupe La Malmaison au ministre, le 24 mai 1715 <sup>10</sup> :

« Le 10 du courant le nommé Henry Bennetau, ci-devant habitant de cette isle, condamné aux galères à vie par arrêt du Conseil supérieur rendu en 1688, arriva icy avec un congé en forme de son ban. Il était marié avant sa condamnation. Sa femme s'est remariée depuis 15 à 16 ans avec le nommé Luet (sic), pour lors pilote, lequel apporta un certificat de la mort dudit Bennetau, sur lequel le mariage fut fait. Luet, demeurant aux Saintes, ayant appris le retour de Bennetau, a pratiqué un maître de barque anglais d'Antigue qui est venu aux Saintes et a mouillé sa barque dans laquelle

---

<sup>8</sup> René de Froulay comte de Tessé (1648-1725), général des galères de 1712 à 1716.

<sup>9</sup> Archives du port de Toulon 0-1-233.

<sup>10</sup> Correspondance des gouverneurs, Guadeloupe, C/7a/7, folios 59-60. Au début de sa lettre La Malmaison évoque l'arménien Cachadur. Sur lui voir notre article de 2002 dans le bulletin 131 de la SHG <https://www.erudit.org/fr/revues/bshg/2002-n131-bshg03289/1042303ar.pdf> : « L'Arménien Cachadur, une bavure au temps de Louis XIV » (p. 27-45).

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

il s'est embarqué le 13 ou 14 du courant avec la femme de Bennetau, un engagé, 22 têtes de nègres et tous ses meubles. Il n'a laissé que quelques nègres qui n'ont point voulu quitter l'isle. Tout s'est fait au su de l'officier du quartier, contre les avis réitérés plusieurs fois de ne souffrir mouiller aucune barque anglaise. J'en ai donné avis à Monsieur le marquis Duquesne <sup>11</sup>, dont j'attends les ordres. Je prendrai la liberté, Monseigneur, d'informer Votre Grandeur de tout ce qui se sera passé à cet égard. »

Ce rapport parvient au conseil de Marine le 22 août 1715 <sup>12</sup>.

En Guadeloupe, le procureur du roi fait informer contre Alida Valette et son prétendu mari mais les enfants Elin interviennent auprès de Duquesne et Vaucresson, général et intendant, qui arrêtent la procédure.

Beneteau avait appris aussi le mariage en son absence puis le décès de leur fils unique et de 3 de ses quatre petits-enfants. Il ne lui reste qu'une petite-fille, âgée alors de 2 ans. Il découvre aussi qu'Alida Valette s'est emparée de tous ses biens personnels, au détriment de cette petite-fille, son unique descendante. En 1688, 4 ans après l'envoi aux galères de Beneteau, elle a vendu l'habitation acquise par ce dernier.

Alida Valette ne revient en Guadeloupe qu'au bout de 3 ans, « tant il était dur pour elle de quitter ce malheureux Louette », « sans qu'on n'ait rien fait contre elle ».

Depuis son retour, elle n'a jamais voulu reconnaître Beneteau comme son mari « et affecte de se faire appeler du nom de son adultère Louet ».

Au mois de mai 1721 il obtient « des lettres de rappel de galères qui le remettent en possession de tous ses biens, non d'ailleurs confisqués. » Ces lettres sont entérinées le 3 septembre par le Conseil supérieur de la Guadeloupe.

« Cassé de vieillesse, n'ayant plus la force pour agir par lui-même et pour faire le recouvrement de son bien (il) en charge le sieur GALOPIN, greffier des juridictions de la Guadeloupe, qui avait épousé la veuve de (son) fils » et lui donne procuration pour cela le 20 septembre 1721. Action intentée le 23 septembre par requête devant le juge ordinaire pour faire assigner Alida Valette et qu'elle laisse Beneteau « jouir paisiblement de ses biens ». Elle comparaît le samedi 27 et Beneteau lui laisse un délai de 20 jours pour rechercher titres et papiers. Mais au bout de ces 20 jours elle n'a rien retrouvé établissant la dissolution de la communauté entre eux.

Le 17 octobre, alléguant une séparation de biens non entérinée au greffe mais citée dans des actes notariés de juillet 1686 et de 1688, elle présente une nouvelle requête par laquelle elle demande ordre au greffier de lui délivrer les procédures criminelles faites en 1686 et 1688. Beneteau s'y oppose puisque cette procédure criminelle est éteinte à jamais par les lettres du roi du 21 décembre 1714. Après une longue procédure un arrêt est rendu par le conseil supérieur, le 10 janvier 1722, par lequel les

---

<sup>11</sup> Gouverneur général des îles du Vent, résidant à la Martinique et dont dépendait la Guadeloupe.

<sup>12</sup> C/7b/1.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

pièces secrètes du procès de 1686 et 1688 seraient délivrées à Alida Valette pour en tirer les preuves qu'elle voudrait.

Le 10 juin 1722 une sentence définitive « fait défense à Alida Valette et autres de donner à l'avenir aucune atteinte directement ou indirectement aux lettres de rappel de galères accordées par sa Majesté » et ordonne l'inventaire des biens de la communauté et le partage. En fait, dès le 12 août 1688, environ 4 mois après le départ de son mari pour les galères, Alida Valette avait fait acte de commune en biens en vendant une habitation acquise par Bénéteau (contrat du 12 août 1688 chez M<sup>e</sup> Lalande).

Alida Valette est condamnée à laisser à Bénéteau « la paisible possession de tous les biens (...) pour en jouir comme maître de la communauté » et à lui payer 2 000 livres pour sa nourriture comme détentrice desdits biens.

Elle fait appel auprès du conseil supérieur qui, le 7 juillet 1722, met à néant le jugement du 10 juin, considérant qu'il y a eu séparation de biens dès 1686, la décharge de cette condamnation et la condamne seulement à payer à Beneteau 1 500 livres et une pension annuelle de 500 livres. Nous n'avons malheureusement pas connaissance des attendus de cette décision, les registres du conseil supérieur n'étant conservés qu'à partir de mars 1740 <sup>13</sup>.

« Le suppliant, âgé de 85 ans, accablé du poids de ses années, ne s'embarrasserait point du poids des injustices qui lui sont faites par les arrêts des 10 janvier et 7 juillet 1722 s'il ne s'agissait que de lui. Mais il s'agit de conserver les droits d'une pauvre orpheline âgée de 10 ans environ, la petite-fille du suppliant et d'Alida Valette, qui se trouverait dépouillée de son patrimoine si ces arrêts subsistent. »

Par l'intermédiaire de MM Feuquières et Blondel, gouverneur général et intendant des Iles du Vent, dont dépendait la Guadeloupe, établis à la Martinique, il demande au roi de casser ces deux arrêts puisqu'il a été dépouillé de ses biens sous prétexte d'une séparation de biens qui n'a jamais existé. S'il y avait séparation de biens il faudrait lui donner sa part et pas 1 500 livres et une pension alimentaire. L'empressement d'Alida Valette à exécuter cette condamnation prouve qu'elle a des biens considérables dont le suppliant est dépouillé par cet arrêt. Il rappelle que, bien loin d'avoir dissipé les biens de sa femme, il avait acquis une habitation depuis son mariage, habitation vendue par sa femme quand il était aux galères.

Il croit bon d'ajouter un mot sur les « cabales faites par Alida Valette pour dépouiller le suppliant et leur petite-fille commune de leurs biens et obtenir ces arrêts d'iniquité » : Alida Valette a plusieurs enfants de son premier mari, qui sont tous richement établis, et entre autres la veuve CHEVALIER <sup>14</sup>, qui tient une fameuse auberge où logent actuellement et sont pensionnaires le sieur de SAVIGNY, lieutenant de roi et conseiller <sup>15</sup>, dont un allié a épousé une arrière-fille de la dite Valette, les sieurs

---

<sup>13</sup> Archives départementales de la Guadeloupe, série 1B ; répertoire avec index par Bernadette et Philippe Rossignol, <http://www.ghcaraibe.org/docu/guadeloupe/CSGUA.pdf>.

<sup>14</sup> Voir ci-après la généalogie.

<sup>15</sup> Savinien Michel de LAGUARIGUE de SAVIGNY (1666-1723). Voir GHC 177, janvier 2005, p. 4402.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

BOYELLEAU <sup>16</sup>, LE COINTRE <sup>17</sup> et DUCHARMOY <sup>18</sup>, conseillers, ce dernier faisant la fonction de procureur général, en sorte qu'il n'a pas été difficile à ladite Valette, ayant la plus grande partie des juges à sa disposition, de faire rendre des arrêts tels qu'elle les a souhaités. »

Cette requête en annulation, demandant que l'affaire soit jugée à Paris, figure heureusement dans le dossier Colonies E26. C'est elle qui relate l'affaire, sous la version d'Henry Beneteau bien sûr.

Nous connaissons la conclusion de l'affaire grâce aux registres C8 de la correspondance des gouverneurs

Le 25 juillet 1724 <sup>19</sup> Feuquières et Blondel, gouverneur et intendant ont annoncé « au nommé Henry Beneto » que sa requête contre sa femme Alida Valette, demandant la cassation de deux arrêts du conseil supérieur de la Guadeloupe des 10 janvier et 7 février 1722, doit être communiquée à la dite Valette et qu'ils sont tous les deux commis par le roi, conjointement avec les sieurs Dumay, procureur général, et Romain, juge de Saint Pierre, pour entendre les parties et donner leur avis au roi qui décidera (arrêt du roi du 4 janvier 1724, transmis par le ministère le 15 février) <sup>20</sup>.

Bien entendu le roi ne peut rendre justice à un individu contre le conseil supérieur...

Le 28 juin 1727 un arrêt royal juge qu'il n'y avait pas lieu à la cassation des deux arrêts du conseil supérieur de la Guadeloupe et en ordonne l'exécution ; cet arrêt est communiqué à « la veuve Beneto » le 19 octobre et l'original le 13 février 1728, ainsi qu'à GALOPIN, qui représentait BENETEAU et sa petite-fille (dont nous ignorons le sort) <sup>21</sup>.

Henry BENETEAU était en effet décédé le 20 août 1724 à Mont Carmel : Henry Benetot, environ 80 ans. Fin de l'histoire en ce qui le concerne.

Quant à Alida VALETTE elle lui survivra encore près de 17 ans, à Terre de Bas des Saintes, qualifiée à son décès, à quelque 90 ans, d'honorable femme...

« Selon que vous serez puissant ou misérable... »

---

<sup>16</sup> Denis BOYELLEAU, conseiller au conseil supérieur.

<sup>17</sup> Remy LE COINTRE, voir p. 4/24 de <http://www.ghcaraibe.org/articles/2012-art15.pdf> LECOINTRE de BERVILLE, de BELLECOUR (Guadeloupe) et le marquisat d'Houelbourg.

<sup>18</sup> Claude Edmond DUGARD DUCHARMOIS. Voir la note 32 p. 13 de « Antoine VIGEON, notaire à la Martinique au XVIIIe siècle ». <http://www.ghcaraibe.org/articles/2020-art10.pdf> et son inventaire après décès p. 3/14 de <https://www.ghcaraibe.org/articles/2024-art04.pdf> « Glanes antillaises 17e série ». Et, entre autres, GHC 47, mars 1993, p. 749 <http://www.ghcaraibe.org/bul/ghc047/p0749.html>.

<sup>19</sup> C8 A 33 folio 45 recto (vue 5/20).

<sup>20</sup> COL A 1 folio 62 et COL B 47 folio 670 verso et 671 recto.

<sup>21</sup> COL A 1 folio 293. COL C8 A 37 folios 208-209 et 39 folio 28.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

### Généalogie

#### BENETEAU

Henry BENETEAU était de La Rochelle, fief protestant. Ce patronyme, ou ses variantes, est très représenté dans diverses communes de Charente Maritime <sup>22</sup> (aucun n'a pour prénom Henri) mais nous ne le trouvons pas à La Rochelle.

##### 1 Henry BENETEAU

protestant (recensé en 1687 parmi ceux de la RPR) ; compagnon charron en 1671  
puis maître charron et habitant ; forçat aux galères de Toulon de 1688 à 1714  
o ca 1645 La Rochelle, fils de Jean et Anna PINARD <sup>23</sup>  
+ 20/08/1724 Basse Terre Mont Carmel, Henry Benetot, environ 80 ans, après avoir  
reçu le sacrement d'extrême onction  
ax 1671/1683 NN  
bx /1683 Hélène Alette dite Alida VALETTE, fille de Jacques, protestant natif de  
Hollande, habitant sucrier, marchand à Basse Terre, pilote des vaisseaux du roi,  
et Marie NN (au décès de Jacques Valette le 16/09/1687 à Terre de Bas, à plus  
de 80 ans, il est dit « père de Mme Beneto de Terre de Bas »)  
o ca 1650 (13 ans au recensement de 1664)  
+ 25/07/1741 Terre de Bas des Saintes ; honorable femme, 105 ans (sic, en aurait  
environ 90)  
(+) église, sous le premier banc de l'autel côté évangile  
ax 1664/1671 Remus HELINCK dit Raymond ELIN  
o ca 1639 (24 ans en 1664)  
d'où 6 enfants <sup>24</sup>  
cx 03/02/1700 Terre de Bas, Jean LOUET (elle est dite « veuve du sr Beneteau »)  
Louet est parrain à Terre de Bas les 24/03/1702 ; 24/04/1706 avec Esther  
Valette ; 01/05/1706 ; 09/02/1707 ; 01/07/1707 ; 09/10/1709 ; 12/01/1710 ;  
sa femme marraine à Terre de Bas 22/04/1708, 20/04/1709

##### 1b.1 Henry BENETEAU

le 26/12/1704, dit âgé de 22 ans, il revient de Nantes sur Le Briant  
o 1683 b 09/03/1686 Basse Terre Mont Carmel ; p Jacques Valette, pilote des  
vaisseaux du roi ; m Marie Anne Heurtaut femme de Monsieur La Lande, greffier  
+ 02/01/1714 Basse Terre Mont Carmel ; Henry Beneto, 29 à 30 ans  
x /1708 <sup>25</sup> Geneviève Gertrude RENOUX LATOUR, fille de Mathieu et Marie  
LEROY  
bx 30/06/1716 Basse Terre Mont Carmel, Pierre Hyacinthe **GALOPIN**, fils de  
Nicolas, ancien juge de Guadeloupe, notaire royal et greffier, et Marguerite  
LAURIER  
greffier de la Guadeloupe

---

<sup>22</sup> Recherche sur Geneanet.

<sup>23</sup> Patronyme présent à la Rochelle et à l'île d'Oléron. Noms des parents : registre d'érou 1688.

<sup>24</sup> Voir GHC 91, mars 1997, p. 1914-1916, article d'Yvain Jouveau du Breuil « Les familles VALETTE et ELIN à la Guadeloupe » et ci-après la généalogie.

<sup>25</sup> Lacunes du registre du Mont Carmel 1698-1703.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

b 09/06/1689 Basse Terre Mont Carmel  
+ 24/12/1749 Basse Terre Mont Carmel ; environ 60 ans  
d'où :

### 1b.1.1 Marie Anne Thérèse BENETEAU

b 30/08/1708 Basse Terre Mont Carmel (cérémonies supplées) ; p Paulin  
Guichard ; m Laurence Du Bourg  
+ 12/09/1708 Basse Terre Mont Carmel « âgée de 12 ans » (sic ; erreur pour  
12 jours)  
(+) cimetière devant la porte de l'église

### 1b.1.2 Henry BENETEAU

o 20/07 b 01/08/1709 Basse Terre Mont Carmel ; p sieur Jean Hoüel ; m Marie  
Leroy  
+ /1723

### 1b.1.3 Gabriel BENETEAU

o 29/10 b 01/11/1711 Basse Terre Mont Carmel ; p Monsieur Gabriel Leroy,  
capitaine d'une compagnie de milice ; m Anne Elin  
+ /1723

### 1b.1.4 Alette Louise BENETEAU

o 15 b 18/12/1713 Basse Terre Mont Carmel ; p sieur Louis Duchêne ; m Alette  
Renault  
+ 1723/ (seule petite-fille subsistante d'Henry Beneteau, 10 ans environ en 1723)

## **La fratrie ELIN et conjoints**

Nous reprenons la généalogie établie par *Yvain Jouveau du Breuil* en raison des mentions faites dans la requête d'Henry BENETEAU mais on trouvera plus de détails dans son article de 1997.

### 1 Remus HELINCK dit Raymond ELIN

o ca 1639 (24 ans en 1664)  
x Alida VALETTE  
bx /1683 Henry BENETEAU + 20/08/1724 Basse Terre Mont Carmel  
cx 1700 Jean LOUET

#### 1.1 Gabriel ELIN

o ca 1668 Guadeloupe  
+ 22/08/1748 Saintes, Terre de Bas  
x 22/10/1697 Basse Terre Mont Carmel, Jeanne LEMOINE, fille de Laurent,  
chirurgien du roi à la Guadeloupe, et de Jeanne Catherine de LAUNAY  
+ 23/11/1743 Saintes, Terre de Bas  
(+) dans l'église, sous le banc du côté de l'évangile  
sans postérité ?

#### 1.2 Marie ELIN

o Guadeloupe /1674  
+ 03/01/1734 Saintes, Terre de Bas, honorable Dame  
(+) cimetière, vis à vis la grande porte  
x 09/05/1690 Basse Terre Mont Carmel, Jean **CLASSE**

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

habitant au quartier du Vieux Fort puis des Saintes dont il fut le **premier sergent de milice**

+ 06/11/1715 Saintes, Terre de Bas

postérité MICHAUX, GUISSARD

### 1.3 Hélène ELIN

o /1676 Vieux Fort

+ 18/02/1738 Pointe Noire, environ 50 ans (+) église

x 08/02/1692 Mont Carmel (chapelle du Vieux Fort) Gabriel **LE ROY**, fils de feu Gabriel, habitant de la montagne Saint Louis, et de Marie PERONNET (bx Jacques RENOUX-LATOURE, cx Louis GAUTRAIN)

**capitaine de milice à Pointe Noire**

o ca 1666

+ 26/11/1738 Pointe Noire, 72 ans

sans postérité

### 1.4 Thérèse ou Esther ELIN

o /1676

x /1692 Jacques **RENOUX-LATOURE**, fils de Jacques, et Marie PETIT

**lieutenant de la milice du Vieux Fort**

o ca 1655

postérité DAUPHIN, FIDELIN, BOUCHER de BONVAL, AMIEL, POIRIE, PIGNON-TOULON

### 1.5 Alette Hélène ELIN

o ca 1677 Vieux Fort, b Mont Carmel

+ 12/08/1727 Mont Carmel, 50 ans

(+) dans l'église sous le premier banc à côté de sa place

x 04/10/1710 Les Saintes, Terre de Bas, Georges **CHEVALIER**, fils de Philippe et Anne PROUSTEAU

o Tours, paroisse Saint Saturnin

**aubergiste à Basse Terre et receveur des droits des cabarets** de Basse Terre et de l'archipel des Saintes

+ /1722

postérité PARIZE de LA SEINE, RIVIÈRE, LANGLOIS, DANTY

### 1.6 Anne ELIN

o /1678

x 14/01/1694 Basse Terre Mont Carmel, Léonard **JANSE**, fils de + Isaac, chirurgien, et Denise du BUSI

**chirurgien** à la Guadeloupe et **habitant** au quartier de Sainte Rose.

o ca 1672 Guadeloupe

+ 17 (+) 18/02/1739 Sainte Rose, 68 ans, ayant reçu les sacrements de l'église

postérité NAGISCARDE, OGEREL, PETIT, SOIZEAU, DAUBIN

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)